

Comment quelqu'un est sursis avec mise à l'épreuve?

- Vous avez été condamné à la peine pour mineur ou à la peine privative de liberté
- Vous avez purgé la peine, vous avez été remis en liberté anticipée.
La peine ou le reste de la peine est sursis avec mise à l'épreuve.

La signification de probation:

- La justice vous a appelé une **période probatoire**. Vous êtes tenus d'attester que vous avez le pouvoir de vivre responsablement et sans devenir criminel de nouveau.
- Si ça marche, la peine cassera après l'écoulement du délai de la période probatoire et du délai d'épreuve.
- Si vous perpétez un délit de nouveau ou s'il y a des actions contre les instructions de la justice, on sera capable de vous condamner.

L'agent de probation ...

- est éduqué comme assistant social
- aura été affecté par la justice
- vous encadre pendant le délai d'épreuve
- vous assiste dans la motivation d'une vie impunie et responsable.

Des offres d'agent de probation:

- l'aide en problèmes avec l'appartement, le travail, la manie, la dette et la relation
- la commutation aux spécialistes, s'il y a des difficultés spéciales
- l'aide de contacter des justices et des administrations
- le temps pour un aparté

Les besoins d'un agent de probation:

- Il a l'engagement d'informer la justice régulièrement et fidèlement à la vérité de votre vie. Il est aussi sa responsabilité d'informer des contraventions à l'appui et aux instructions ou de nouveaux actes criminels. Si vous avez été condamné par le droit criminel pour la jeunesse, l'agent de probation a le droit de travailler ensemble avec les parents, l'école ou la place d'éducation et de recevoir des informations
- Autrement, il y a le devoir de discrétion. Il n'a pas le droit d'informer des propriétaires, des employeurs ou des créanciers sans votre accord.

Vos devoirs ...

pour finir la mise à l'épreuve avec succès:

- ne plus commettre de nouveaux actes criminels
- remplir le profil exigé de l'action de la justice
- être fiable des colloques

Ambulanter Sozialer Dienst

der Justiz NRW

bei dem Landgericht Duisburg

Bewährungshilfe / Führungsaufsicht /

Gerichtshilfe

Bachstraße 2 - 4

45468 Mülheim an der Ruhr

Tel.: 0208 / 74 07 69 – 0

Fax: 0208 / 74 07 69 – 21

asd.muelheim@lg-duisburg.nrw.de

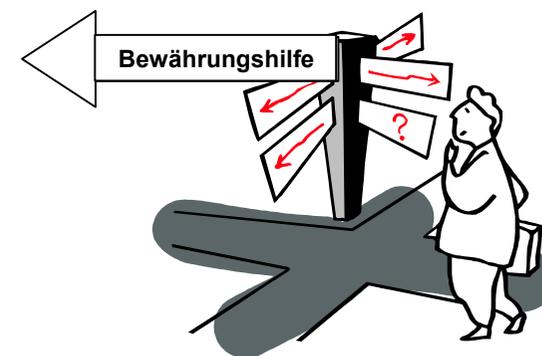
Vous pouvez arriver chez nous par:

➤ **le métro 102 ou 901**

descendre à la station „Mülheim-
Stadtmitte“ ou

➤ **10 minutes de marcher de la gare
centrale**

Bewährungshilfe als Chance



L'aide de probation